

Département : 82 1578
Aire d'étude : SAINT ANTONIN NOBLE VAL
Commune : SAINT ANTONIN NOBLE VAL
Adresse : R.N. 658
Dénomination : **COUVENT**
Destinataire : DE CARMES
Destinations successives et actuelles : MAISON

Coordonnées : LAMBERT3 X = 0553770 Y = 0205740

Cadastre : 1814 C8 2664 A 2668, 2681 BIS A 2686, 1961 AC 829 A 837, 839 A 843, 870, 871, 874 A 877

PROPRIETE PRIVEE

Etat de conservation : VESTIGES

Dossier d'INVENTAIRE FONDAMENTAL établi en 1980, 1989 par ECLACHE MICHELE

(C) INVENTAIRE GENERAL, 1980

HISTORIQUE

ETABLISSEMENT DES CARMES ANTERIEUR A 1283 ; RECONSTRUCTION DE L' EGLISE ET DU CLOITRE DANS LE 3E QUART DU 15E SIECLE ; ABANDON DU COUVENT PENDANT LES GUERRES DE RELIGION ET INCENDIE EN 1572 ; CONSTRUCTION DU CLOCHER MUR TOUR PAR JEAN FEUTRIE, MACON, EN 1663, DU BATIMENT CONVENTUEL PAR PIERRE COURBIERES ET JEAN MAYENC, MAITRES MACONS, EN 1667 (DATATION ET ATTRIBUTION PAR SOURCE) ; VENTE COMME BIEN NATIONAL EN 1794 ; LA DESTRUCTION SUIV, SAUF CELLE D' UNE PARTIE DU BATIMENT CONVENTUEL DENATURE ; ACTUELLEMENT MAISON

DESCRIPTION

SITUATION : EN VILLE

COMPOSITION D'ENSEMBLE

Parties constituantes : BATIMENT CONVENTUEL

MATERIAUX

Gros oeuvre : CALCAIRE, MOELLON

Couverture : TUILE CREUSE

STRUCTURE

Vaisseaux et étages : ETAGE DE SOUBASSEMENT, 1 ETAGE CARRE

COUVERTURE : TOIT A LONGS PANS, PIGNON COUVERT

I. HISTORIQUE

Les Carmes arrivèrent à Saint-Antonin avant 1283 (Documents de l'Histoire de Languedoc.- Toulouse: Privat, 1969, p.125). Le couvent était construit avant 1316, date où une chappellenie y fut fondée (A.C.Saint-Antonin: JJ 11, 81 v°-82 r°). On y logea les troupes du sénéchal en 1358 (LATOUCHE (R.). Comptes consulaires de Saint-Antonin du XIVe siècle.- Nice: imp. Eiman et Saytour, 1923, p.33) puis des routiers en 1376 (DUMAS de RAULY (C.). Documents inédits sur Saint-Antonin pendant la Guerre de Cent Ans. In: Bull.Soc.archéol.Tarn-et-Garonne, t.9 (1881), p.289-290). Après la guerre, on reconstruisit l'église en 1456 (DONAT (J.). Histoire de Saint-Antonin. In: Echos Noble-Val, n°91 (1939),p.13), le cloître en 1465, avec l'aide financière de la ville (DONAT (J.). Comptes consulaires de Saint-Antonin au XVe siècle. In: Bull.philol. (1938-1939),p.85). En 1470, l'édifice servit de modèle de référence pour l'enduit de l'église paroissiale de Caylus (GALABERT (F.). L'église et les vitraux de Caylus. In: Bull.Soc.archéol.Tarn-et-Garonne, t.7 (1879), p.261,262). Un document de 1495 indique qu'il était situé "extra muros ville Sancti Anthonini" (A.D.Tarn-et-Garonne: H 169).

Démoli en 1563 et inhabité, le couvent servit alors de carrière de pierre (A.D.Tarn-et-Garonne: 33 J 1). En 1572, en représailles après la Saint Barthélémy, il fut brûlé par les Protestants (Histoire du Rouergue.- Toulouse: Privat, 1969, p. 197) et 12 religieux tués (GALABERT (F.). Saint-Antonin. La vie à l'intérieur du monastère. In: Bull.Soc.archéol.Tarn-et-Garonne, t.59 (1931), p.88).

Par arrêt du Parlement de 1624, les Carmes rentrèrent en possession de leur bien (GALABERT (F.). La Réforme à Saint-Antonin. In: Bull.Soc.archéol.Tarn-et-Garonne, t.50 (1922), p.78), dont la restauration prit du temps: vers 1660, une des cloches du couvent servait au Temple protestant (A.D.Tarn-et-Garonne: G 884, n°4); en 1663, les religieux faisaient bâtir par Jean FEUTRIE, maçon de Saint-Antonin, un mur au Sud du cloître et un autre, du côté de la rue, à l'Ouest, qui devait porter un clocher à trois baies (voir ANNEXE A); en 1667, ils passaient contrat avec deux autres maîtres maçons, Jean MAYENC, de Lauzerte, et Pierre ^{COUR}BIERES, de "Caysac de Vaour", pour la construction, avec trois autres maîtres maçons, d'un corps de logis "hors de la présente ville,

à leur ancien enclos ... sur les anciens fondemans qui sont découverts" (voir ANNEXE B); ce corps de logis, qui devait empiéter sur une parcelle voisine puisqu'il était "la moitié dans leur ancien enclos où estoit leur ancien bastiment joignant les fossés de ladite ville", bordait le cloître d'un côté (voir ANNEXE C). Pendant ces travaux, les Carmes assuraient le service du culte dans un bâtiment dépendant de leur jardin, à l'intérieur de la ville (A.C.Saint-Antonin = fonds notarial en dépôt, DEL 1, 138 v°-139 r°). La nouvelle église fut bénite en 1689 (A.D..Aveyron: G 252); en 1746, sa charpente menaçait ruine (A.C.Saint-Antonin: BB 18, 62 r°-v°).

Jusqu'à la Révolution, les Carmes, qui étaient chargés du collège, dispensèrent l'enseignement dans leur couvent même (A.C.Saint-Antonin: Délibérations, 1792). En 1790, il restait 6 religieux dans l'établissement situé "hors la ville et près de la porte appelée des Carmes" (A.D.Tarn-et-Garonne: Q 139). La maison était "grande et bien bâtie ... avec un grand enclos" (VERLAGUET (P.A.). Vente de biens nationaux du département de l'Aveyron.- Millau: Artière et Maury, 1931-1933, t.1, p.398, n.). L'inventaire des biens mobiliers, en 1791, mentionnait, dans le logis, la cave, le réfectoire, la cuisine, avec un petit salon contigu, et, à l'étage, 11 chambres situées de part et d'autre d'un escalier central (A.D.Tarn-et-Garonne: Q 139). La rumeur locale était que des Protestants avaient l'intention de l'acquérir (A.D.Tarn-et-Garonne: Q 139). En mars 1792, on adjugea "la maison et couvent des Carmes de Saint-Antonin, terres en dépendant et closes, y compris un hangard et grange joignant et petit local au rez-de-chaussée" à Jean Pierre DELTEIL, aubergiste de Saint-Antonin, pour 12 600 livres (VERLAGUET (P.A.). Vente de biens nationaux ..., t.1, p.215).

En décembre 1794, DELTEIL céda à Jean SAREMEJANE la propriété des lieux, où des "démolitions et changements de culture" avaient, entre temps, été réalisés (voir ANNEXE D). Le jour-même, SAREMEJANE vendait à Jean Joseph DUPIN la partie est de l'enclos (voir ANNEXE E); celui-ci le revendra ^{le 4 juin} 1804 à Jean BES (A.D.Tarn-et-Garonne : 5E 15941, n°135), qui s'en défera à son tour en faveur d'Alexandre BROMET (1) , propriétaire en 1814

(1) Nous n'avons pas retrouvé dans le fonds de l'enregistrement mention d'une vente de Jean BES à Alexandre BROMET mais de la vente de Catherine BES à Alexandre BROMET, le 14 octobre 1804, d'"une pièce de terre et jardin joignant, à la Peyrière" (A.D.Tarn-et-Garonne: 3Q 5675, 7 v°-8 r°), ce qui paraît correspondre aux parcelles qui nous intéressent. Malheureusement, l'acte notarié auquel il est fait renvoi figurait dans un registre aujourd'hui manquant.

(voir pl.II). En mars 1796, SAREMEJANE vendit aussi à Jean CHASTENET, "pensionnaire de l'Etat", c'est-à-dire prêtre constitutionnel - il était alors vicaire de Servanac (A.D.Tarn-et-Garonne : 3Q 5689, 12 r°), après avoir été carme à Saint-Antonin, sous le nom de père Damase (A.D.Tarn-et-Garonne: Q 139)-, la partie ouest de son terrain, "savoir la partie appelée les écoles jusques au mur de refend du réfectoire ... et toute la partie de la cy-devant église, le tout du haut en bas, avec la pièce de terre joignant ladite église et partie de la pièce de terre qui est au-dessus dudit couvent, à prendre en droite ligne jusques au mur de refend dudit réfectoire; le tout confrontant avec partie dudit couvent et jardin restant audit Saremejane ... du midi avec chemin tendant à Gélis, du couchant avec l'esplanade appelée vallon et du nord avec le chemin de Fenerols"; lui-même conservait donc la partie centrale de l'ancien enclos (voir ANNEXE F). En 1812, CHASTENET fit, à son tour, procéder à la vente, en faveur de Paul JOURDES, "d'une maison, d'un jardin et de deux pièces de terre labourables adjacentes, ces deux pièces maintenant séparées par un chemin qui conduit de la promenade du Vallon de Saint-Antonin à ladite maison, assis au terroir de la Peyrière, près de la présente ville, et faisant partie de l'ancien couvent et son enclos des anciens religieux grands carmes de Saint-Antonin" (voir ANNEXE G); JOURDES en régla le montant de 1814 à 1816 (A.D.Tarn-et-Garonne: 5E 15983, n°576). Ainsi, c'est Jean CHASTENET (qui acheva^{sa} carrière comme percepteur aux environs de Limoges; voir ANNEXE G) qui est responsable de la destruction d'une grande partie du couvent, notamment de son église, entre 1796 et 1812. En 1843, le fils de Paul JOURDES vendit à la commune 675m² de terrain au lieu dit "les Carmes", confrontant à l'Est au reste de ses biens, au Sud au chemin de Gélis, à l'Ouest au boulevard, au Nord à la route de Laguépie (A.C.Saint-Antonin: M 200-4): c'est là que fut construit, dans les années suivantes, le temple actuel (voir dossier: 82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL. TEMPLE ,

par A. D. UFFLER)

II. DESCRIPTION

Il ne subsiste du couvent qu'une partie du corps de logis, totalement dénaturée, actuellement divisée en deux unités de propriété.

. Situation : voir pl. I - II. Etabli en dehors de l'agglomération, à l'est, en retrait de la RN 658, ancien chemin de Feneyrols, au bord du talus qui domine le terrain en pente assez raide vers l'Aveyron.

. Matériaux : calcaire en moellon. Tuile creuse en couverture.

. Structure et distribution : non vues, remaniées (renseignement oral). Un étage de soubassement et un étage carré.

. Elevations : remaniées, sans ordonnance ni travées.

. Couverture : toit à longs pans. Charpente non vue.

III. CONCLUSIONS

La situation du couvent hors de la ville n'est pas postérieure aux guerres de religion comme on l'a cru (GALABERT (F.). Les écoles de Saint-Antonin en 1514. In : Bull.Soc.archéol.Tarn-et-Garonne, t.27 (1899), p.288; JULIEN (G.). Qui habitait votre maison en 1670. In : Soc.Amis Vieux Saint-Antonin (1977), p.37; JULIEN (G.). La Révocation de l'Edit de Nantes à Saint-Antonin. In : Soc.Amis Vieux Saint-Antonin (1984), p.30, n.l.; JULIEN (G.). Promenades archéologiques à l'intérieur de la vieille ville. In : Saint-Antonin Noble-Val...Guide illustré.- s.l.: Société Amis Vieux Saint-Antonin, 1986, p.26). Les travaux commandés en 1667 (voir ANNEXE B et C) prescrivaient de réutiliser les anciens fondements qui se trouvaient dans l'ancien enclos bordant les fossés de la ville, à l'extérieur: cela correspond tout à fait à l'emplacement déjà noté en 1495. La tradition du déplacement de l'édifice, née, semble-t-il, en 1710, est bien suspecte: c'est l'argument qu'utilisèrent les Génovévains pour tenter de soustraire à la taille le fonds de l'ancienne abbaye, puisque l'ancien fonds des Carmes, comme celui des Cordeliers, y échappait, disaient-ils (A.C.Saint-Antonin : CC 137). Ce déplacement, qui daterait au plus tard des travaux du troisième quart du XVe siècle, n'est, jusqu'ici, confirmé par rien. Au contraire, le logement autorisé dans le couvent de routiers en 1376 après celui de soldats en 1358, dans l'insécurité de l'époque, incite à croire qu'il s'agissait, pour la ville, de se préserver et, donc, que l'édifice était hors les murs. Cette implantation extérieure était d'ailleurs fréquente, à l'origine, pour les couvents de Mendiants (Histoire de la France urbaine.- Paris : Le Seuil, 1980, t.2, p.237). La mention, dans un cadastre de la ville rédigé à partir de 1660, du jardin et de la maison où résidaient les Carmes, à l'intérieur des murs (A.C.Saint-Antonin : CC8, 251 r°) n'est pas contradictoire : il fallait bien qu'ils se logent pendant

la restauration de leur couvent. L'endroit deviendra ensuite un vaste jardin (A.C.Saint-Antonin : JJ 13).

Les indications topographiques fournies à l'occasion des travaux du XVIIe siècle et des ventes qui se succédèrent après la Révolution permettent de situer l'emplacement de cet édifice disparu : il se trouvait à l'extrémité Ouest du terrain compris entre la route de Feneyrols et l'actuel chemin de la Plage (voir pl.I-II) dont la pente est occupée aujourd'hui par des jardins et la partie haute par des maisons, le temple protestant et, depuis peu, la gendarmerie. F.GALABERT donnait l'emplacement de ce temple pour localisation de l'établissement du XVIIe siècle (Les écoles autrefois..., In : Bull.Soc. archéol.Tarn-et-Garonne, t.33 (1905), p.144, 366; GALABERT (F.). La Réforme à Saint-Antonin. In : Bull.Soc.archéol.Tarn-et-Garonne, t.50 (1922), p.78). C'était à la fois exact et insuffisant, dans l'espace et le temps : le couvent s'étendait bien plus à l'Est et au Sud, sur une superficie d'environ 0,9 ha, et, surtout, ces lieux, maintenant précisément circonscrits, constituaient non pas le second établissement des Carmes à Saint-Antonin mais bien le premier et unique.

IV. DOCUMENTATION1. Archives

- A.D.Aveyron: G 252 (non consulté) 5E 15941,
- A.D.Tarn-et-Garonne, 5E 6307, 5E 6310, ^{5E 15961,} 5E 15962, 5E 15983, 5E 16014;
G 888; H 169; 33 J 1; Q 139; 3Q 5675
- A.C.Saint-Antonin: BB 18; CC 8, CC 137; JJ 11, JJ 13; Délibérations 1792;
fonds national en dépôt DEL 1

2. Bibliographie

- DAUX (Camille). Le Rouergue montalbanais. In: Bull.Soc.archéol.Tarn-et-Garonne, t.26 (1898), p.221
- Documents de l'Histoire du Languedoc.- Toulouse: Privat, 1969, p.125
- DONAT (Jean). Comptes consulaires de Saint-Antonin au XVe siècle. In: Bull. philol.hist.Comité Travaux hist. sci. (1938-1939), p.85
- DONAT (Jean). Histoire de Saint-Antonin. In: Echos Noble-Val. n°45 (1935), p.14, n°91 (1939), p.13, n°139 (1947), p.11
- DONAT (Jean). Le mouvement protestant et l'Edit de Révocation à Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne). Toulouse: Privat, 1932, p.22
- DUMAS de RAULY (Charles). Documents inédits sur Saint-Antonin pendant la Guerre de Cent Ans. In: Bull.Soc.archéol.Tarn-et-Garonne, t.9 (1881), p.289-290
- GALABERT (Firmin). Les écoles autrefois dans le pays de Tarn-et-Garonne. In: Bull.Soc.archéol.Tarn-et-Garonne, t.33 (1905), p.144, 366
- GALABERT (Firmin). Les écoles de Saint-Antonin en 1514. In: Bull.Soc.archéol. Tarn-et-Garonne, t.27 (1899), p.288
- GALABERT (Firmin). L'église et les vitraux de Caylus. In: Bull.Soc.archéol. Tarn-et-Garonne, t.7 (1879), p.261-262
- GALABERT (Firmin). La Réforme à Saint-Antonin. In: Bull.Soc.archéol.Tarn-et-Garonne, t.50 (1922), p.42,45,78
- GALABERT (Firmin). Saint-Antonin, 1424, 1452. In: Bull.Soc.archéol.Tarn-et-Garonne, t.26 (1898), p.289
- GALABERT (Firmin). Saint-Antonin. La vie à l'intérieur du monastère. In: Bull.Soc.archéol.Tarn-et-Garonne, t.59 (1931), p.88

-
- GAUJAL (Marc Antoine François^{de}). Etudes historiques sur le Rouergue.- Paris: imp. Paul Dupont, 1858-1859, t.1, p.476, t.2, p.424
 - GUIRONDET (Louis). La Réforme et la Ligue à Villefranche et dans le Bas Rouergue. In: CONGRES SCIENTIFIQUE FRANCE. 40. 1874. Rodez.- Rodez: imp. Carrère, 1874, t.2, p.155
 - Histoire du Rouergue.- Toulouse: Privat, 1979, p.197
 - JULIEN (Georges). La Révocation de l'Edit de Nantes à Saint-Antonin. In: Soc.Amis vieux Saint-Antonin (1984), p.30, n.1
 - JULIEN (Georges). Promenades archéologiques à l'intérieur de la ville. In: Saint-Antonin Noble-Val... Guide illustré.- s.l.: Société AMis Vieux Saint-Antonin, 1986, p.18,24,26
 - LAFON (Victor). Histoire de l'abbaye de Saint-Antonin en Rouergue.- Rodez: Rattery-Virenque, 1879, p.14,18-19
 - LATOUCHE (Robert). Comptes consulaires de Saint-Antonin du XIVE siècle.- Nice: imp. Eimann et Saytour, 1923, p.33
 - MOULENQ (François). Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne.- Montauban: imp. Forestié, 1879-1894, t.2, p.415-416
 - SERVIERES (Louis). Histoire de l'église du Rouergue.- Rodez: Carrère, 1874, p.252
 - VERLAGUET (P.A.). Vente de biens nationaux du département de l'Aveyron.- Millau: Artières et Maury, 1931-1933, t.1, p.215,398, n.
 - V. de C. Le relèvement de Saint-Antonin. In: Echos Noble-Val, n°154 (1951), p.9-10

V. ANNEXE

A. Bail à prix fait passé entre les Carmes de Saint-Antonin et Jean Feutrié, maçon de Saint-Antonin (Saint-Antonin, 30 novembre 1662), A.D. Tarn-et-Garonne, H 169

L'an mil six cens soixante deux et le trantième jour de novembre, avant midi, à Saint-Anthonin de Rouergue, régnant Louis roi de France et de Navarre, par devant moy, notaire, et tesmoins ont esté en leurs personnes les révérends pères Benoit de Saint Sacrais, prieur, Seraphin de Saint-Dominique, Anselme de Saint-Joseph et Constans de Saint-Joseph, religieux du couvent des Carmes de la présente ville. Lesquels, de leur bon gred, ont bailhé et bailhent à prix fait à Jean Feutrié, dit Séverac, maçon de la présente ville, présent et acceptant, scavoir est à fere une murailhe qui est à la sortie du cloistre dudit couvent de costé de midi, de la autheur que lesdits pères voudront, pour fere la chambre balliée à Vergonhon le jour d'hier à boisser, et autre murailhe du costé de la rue qui est de couchant, sur laquelle ledit Feutrié sera tenu, comme il promet, de fere un clocher de la hauteur que lesdits pères voudront, ensemble trois arcades pour mettre trois cloches. Les pierres desquelles ledit Feutrié sera tenu de tallier et les mettre en bon et dû estat. Et ledit prix fait des dites murailhes et clocher lesdits pères ont bailhé et bailhent audit Feutrié pour cane à la somme de une livre doutze sols. Et lesdits révérends pères ont bailhé audit Feutrié, par advance, la somme de doutze livres tournois en louis et demi louis blanc et autre bone monoye retirée par ledit Feutrié au vue de moi dit notaire et tesmoins, dont se contente, et le restant paieront à proportion de ce qu'il trava lhera. Pacte arrêté que lesdits révérends pères seront tenus, comme ils promettent, de fournir la pierre et mortier nécessaire et ledit Feutrié le restant comme est manubres et sa main. Lequel prix fait ledit Feutrié sera tenu, comme il promet, de commencer lundi prochain quatrième décembre et continuer jusques à ce qu'il soit achevé, sans interruption, à la charge toutefois que lesdits pères lui (illisible) chauds et pierres premièrement. Et en cas de pluye ou gellée, lesdits pères seront tenus d'atendre jusques au

beau temps et incontinent après ledit Feutrié ser tenu de venir travailler sans deslayer à peine de tous despan (...). Présents maitre Armand Marcou, prêtre, et Arnaud Delcambra, marchant de ladite ville, signés avec lesdits révérends pères et ledit Feutrié de ce requis a dit ne scavoir et moi notaire.

(au-dessous:) Benoist de Saint Sacrais prieur susdit. Marcou, présent. F.Constant de Saint-Joseph. F.Anselme de Saint-Joseph. Seraphin de Saint - Dominique. (illisible). Delpech, notaire.

(en marge:) Le quatrième jour d'aoust mil six cens soixante trois ... les révérends pères (...) et ledit Feutrié, maçon, les quels de leur bon gred ont consanti et consentent à la cancellation du présent contract de bailh à prix fait en toutes ses clauses, comme estant iceux contant et satisfait(...)

B. Bail à prix fait passé entre les Carmes de Saint-Anthonin et Pierre Courbières, maître-maçon de "Caysac de Vaour" (?) (Saint-Antonin, 23 février 1667), A.D.Tarn-et-Garonne, 5E 6307, n°38

L'an mil six cens soixante sept et le vingt troizième jour du mois de febvrier, après midy, dans la ville de Saint-Anthonin en Rouergue et dans le convent des révérends pères Carmes, régnant n^{ost}re souverain et très chrestien prince Louys quatorziesme, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, devant moi, notaire royal de ladite ville sousigné, et présents les tesmoings bas nommés, ont esté en leurs personnes les révérens pères Protest de Saint-Benoit et le père Roubert de Saint-Aurilian, frère Bertrand de l'Ange gardien, et frère Alexis de Saint-Luc, tous religieux carmes dudit cc^ovent ycy assemblés, faisant yceux tant pour eux que pour les autres religieux dudit cc^ovent d'ycy absans et ausquels ils promettent fere ratiffier la présente toutes fois requises à peine de tous despans. Lesquels, de leur bon gred, ont bailhé et bailhent à prix fait à Pierre Courbières, maistre maçon du lieu de Caysac de Vaor, ycy présent et acceptant, scavoir est de construire et bastir un corps de logis qu'ils veulent fere bastir qui est hors de la présente ville à leur ancien encclos. Lesquels bastimens ledit Courbières sera tenu de fere, comme il promet et s'oblige, sur les anciens fondemans qui sont découverts, lesdits révérens

pères seront tenus de les descouvrir à leurs despans en la mesme largeur que sont les dits fondemans, reservé qu'icelluy Courbières sera tenu de fere apuy à ladite murailhe par le dedans pour fortiffier les voûtes que y seront nécessaires. Et audit bastiment ledit Courbières sera tenu de travailler tout autant de temps qu'il plaira aus susdits révérens pères. De plus sera obligé ledit Courbières de fere portes et fenestres que lesdits pères voudront fere susdit logis et pour cest effet les susdits révérend pères seront tenus de luy fournir tous les metterieaux nécessaires et les mettre à pied d'oeuvre, comme aussy seront obligés de fournir tout le bois qu'il faudra pour fere les voutes et autres choses et pour la main du maistre et les man(...)
icelluy Courbières sera obligé de fere tant sullement. Et au moyen de ce lesdits révérend pères seront obligés de luy payer pour chasque cane de murailhe qu'il fera trante deux sols tant plain que vuide concernant les portes et fenestres. Et lesdites portes et fenestres seront faites de pierre lise. Cy sera tenu le susdit Courbières de commencer à travailler vandredy prochain et continuer de jour en jour tout autant de temps qu'il plaira aux susdits religieux, à peine de tous despans, damages et inthérests. Cy a esté arresté qu'yceux pères seront obligés de lui bailher doutze livres par avance vandredy prochain que ledit Courbières commencera ledit travail, pour achepter de pain et vin tant pour luy que pour ses compagnons, et pour le surplus ils le paieront à proportion de travail qu'il fera (...)
Présans Joseph Bastoul, voiturier de ladite ville, et Pierre Miquel, de la ville de Najac, signés avec lesdits religieux, et ledit Courbières de ce requis a dit ne scavoir, et moy, notaire.
(au-dessous:) F. Protais de saint-Benoit. F. Robert de Saint-Aureillan. F. Aversan de l'ANge gardien. F. Alexis de Saint-Luc. J. Bastoul. P. Miquel. Delpech, notaire.

C. Bail à prix fait passé entre les Carmes de Saint-Antonin et Jean Mayenc, maître-maçon de Lauzerte (Saint-Antonin, 3 mars 1667), A.D. Tarn-et-Garonne, SE 6310, 1 079 r°-1080 v°

L'an mil six cens soixante sept et le troisi^eme jour du mois de mars, avant midy, dans la ville de Saint-Antonin en Rouergue, régnant nostre très

chrestien prince Louys, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, devant moy, notaire, et tesmoingz bas nommés, ont esté en personnes les révérendz pères Pierre Thomas de Saint-Jean-Baptiste, vicayre, Ancelme de Saint-Joseph et Prostest de Saint-Benoît, carmes, religieux du couvent de la present ville. De leur bon gred et vollonté ont bailhé et bailhent à prix faict et marché arresté, à Jean Mayenc, mestre maçon de Lauzerte, ycy présent et acceptant, à leur bastir et construyre un corps de logis quy est la moitié dans leur ancien enclos où estoit leur ancien bastimant joignant les fossés de ladite ville. Lequel bastimant sera de hauteur de quatre canes deux pans icelle dite moitié du corps de logis quy sera à chaux et à sable. Et la muraille sera parfaite et tout ainsy que les anciens fondemans en ce que regarde la largeur. Dans lequel bastimant il faudra faire faire trois portes de pierre de tailhe de la hauteur convenable et trois fenestres aussy de tailhe en bas et huit autres fenestres à la second estage de quatre pans de long chacune; et du costé de l'occident il faudra faire trois petites fenestres appelées abas jours en bas; plus sera tenu ledit Mayenc de faire une fenestre croisière sur le pignon aussy de pierre de tailhe et aussy deux petits abas jours pour esclairer le degred et luy donner jour. Plus sera tenu icelluy Mayenc de faire deux cheminées. Et sur les fondemans il faira trois arceaux pour appuyer la muraille du costé du clouestre quy seront mesurées à proportion de la voûte. Et pour chasque canne de muraille à chaux et à sable lesdits révérandz pères payeront audit maistre depuis le fondement jusques au coudoir de la seconde estache trante sols pour chacune canne et depuis ledit acoudoir jusques en haut ils luy payeront trente cinq sols par canne à cause qu'il faudra faire des eschafauts. Et pareillement sera tenu ledit maistre de faire dans ledit corps de logis deux voûtes. Et lesdites murailles se mesureront tant plain que vuide et les voûtes se mesureront aussy comme lesdites murailles et luy seront payées comme les murailles. Et encore sera tenu icelluy Mayenc de faire le tout bien et loyellement, faire le mortier et manoeuvre nécessaire sans que lesdits pères soient tenus d'y contribuer en aucune manière mais bien seront tenus de fournir tous matériaux nécessaires et iceux faire pouter et remettre à pied d'oeuvre ensemble le bois pour faire les arceaux et eschafauts. Laquelle besonhe icelluy maistre comancera le septiesme de ce mois et continuera incés-

samment avec autres quatre maçons maistres et luy faisant le cinquiesme sans aucune intermission ny discontinuation jusques à la perfection dudit bastimant, à peine de tous despans, domages et inthéretz. Mais bien a esté convenu qu'en cas iceux pères ne seroient en comoditté de faire continuer incessamment ladite besonhe, icelluy Mayenc se retirera jusques à ce qu'il soit rappelé pour travailler, auquel cas il sera tenu de revenir incontinant pour continuer ladite bâtisse sur les mesmes peynes. En déduction de quoy lesdits révérends pères ont bailhé par advance audit Mayenc la somme de dix-huit livres en six écus blancs. Et le jour quy comancera ledit travail, luy fairont deslivré une pippe bon vin et deux cestiers bled froment au prix quy se vandra, qu'il tiendra en comte sur ledit marché. Et lui payeront sa besonhe à proportion qu'il la faira (...) Présans Jean Dufaure, marchand, et Joseph Bastoul, traffiquant de ladite ville, signés avec lesdits révérends pères religieux. Ledit Mayenc requis signer a dit ne savoir. Présant aussy Pierre Miquel, de Najac signé et moy notaire.

(au-dessous:) F. Pierre Thomas de Saint-Jean-Baptiste, vicaire. F. Anselme de Saint-Joseph. F. Protais de Saint-Benoist. Dufaure. Bastoul. De Miquel. Philippy, notaire.

D. Cession de propriété de Jean Pierre Delteil à Jean Saremejane (Saint-Antonin, 27 décembre 1794), A.D.Tarn-et-Garonne, 5E 15961, n°118.

(...) Par devant moy, notaire public dudit Libreval, soussigné, et en présence des témoins bas nommés, s'est présenté le citoyen Jean Pierre Delteil, aubergiste, domicilié audit Libreval. Lequel a volontairement mis et subrogé le citoyen Jean Saremejane, propriétaire, aussi domicilié audit Libreval, ici présent et acceptant, à son lieu, droit et place à l'effet de profiter de toute l'utilité de l'adjudication à lui faite, le cinq mars mille sept cent quatre vingt douze (vieux stile), par l'administration du district de Villefranche d'Avayron, des biens nationaux qui consistent en la maison et couvent des cy devant Carmes dudit Libreval, terres en dépendant et closes, pour par ledit citoyen Saremejane jouir, faire et disposer dudit fonds adjugé audit citoyen Delteil, ledit jour cinq mars mille sept cent quatre vingt douze, ainsi et tout de même que ledit Delteil avait droit de le faire. Déclarant ledit Delteil

avoir été remboursé de la part dudit Saremejane de tous les paiements faits au receveur dudit district de Villefranche à compté du prix de ladite adjudication, les quittances desdits paiements ayant été remises audit Saremejane par ledit Delteil au vu de moi, notaire, et témoins!..) Demeurant convenu entre parties que ledit Saremejane entrera en jouissance des susdits objets dès ce jour et que ledit Delteil ne pourra être inquiété en aucune manière de la part dudit Saremejane pour raison des démolitions et changements de culture faits auxdits objets(...) Fait et lu en entier aux dites parties dans mon étude en présence de Jean Pierre Joseph Dupin, propriétaire, domicilié audit Libreval et de Jacques Ricard, marchand, domicilié à Sainte Affrique, département de l'Aveyron, soussignés avec les parties, de ce requises, et moi, notaire.
(au-dessous:) J.P.Delteil. J.Saremejane. Ricard. Dupin. Bromet, notaire public.

E. Vente de Jean Saremejane à Jean Joseph Dupin (Saint-Antonin, 27 décembre 1794), A.D.Tarn-et-Garonne, 5 E 15961, n°120.

(...) Par devant moy, notaire public dudit Libreval, soussigné, et en présence des témoins bas nommés, fut présent le citoyen Jean Saremejane, propriétaire, domicilié audit Libreval. Lequel a volontairement vendu, cédé et transporté purement et simplement à titre incommutable au citoyen Jean Pierre Joseph Dupin, aussy propriétaire, demeurant audit Libreval, ici présent et acceptant, partie de l'enclos des ci devant Carmes situé audit Libreval, dépendant des biens nationaux à l'adjudication desquels ledit Saremejane a été subrogé par acte de ce jourd'hui, passé devant moy, notaire, par Jean Pierre Delteil, obergiste de cette commune. Laquelle partie présentement vendue à prendre à l'aspect du levant dudit enclos et allant jusqu'au bâtiment et dans l'alignement d'icelluy, laquelle partie vendue confronte du levant avec vigne de Joseph Albouy et terre des frères Joany, du midi avec pré de Durand Poux, du couchant avec ledit bâtiment, jardin et terre restant et du Nord avec chemin de Fenerols et autres confrontations s'il en est de plus vrayes(...) Le pigeonnier et grange et portail étant compris dans la présente vente qui est et demeure faite pour et moyen ant la somme de trois mille cinq cents livres (...) Laquelle entière somme de trois mille cinq cents livres ledit Saremejane a déclaré devant moy, notaire, et

témoins avoir cy devant reçue dudit Dupin et en être content, dont quittance. Demeurant convenu qu'il serait fait à frais communs sur la ligne qui divise la partie vendue de la partie restante un mur de séparation de six pieds de hauteur, auquel il sera loisible audit Dupin de faire une porte pour l'usage du puid qui se trouve dans la partie restante, lequel usage ledit Dupin se réserve par exprès. Convenu en outre que ledit Saremejane pourra pratiquer un passage de huit pans de largeur sur la partie vendue le long de son bâtiment et que, dans ce cas, il sera tenu de céder autant de terrain qu'il prendra dans la partie qui luy reste, du côté du chemin de Fenerols (...). Fait et lu en entier aux parties dans mon étude, en présence de Jean Maynard, tailleur d'habits, domicilié audit Libreval, et de Jacques Ricard, négociant, demeurant à Sainte Affrique, département de l'Aveyron, soussigné avec les parties, de ce requises, et moy, notaire.

(au-dessous:) J.Saremejane. Dupin. Ricard. Maynard. Bromet, notaire public

F. Vente de Jean Saremejane à Jean Chastenet (Saint-Antonin, 12 mars 1796), A.D.Tarn-et-Garonne, 5E 15962, n°263.

L'an quatre de la République française une et indivisible et le vingt deuxième jour du mois de ventôse, après midi, à Saint-Antonin au département de l'Aveyron, par devant moy notaire public dudit Saint-Antonin soussigné et en présence des témoins bas nommés, fut présent Jean Saremejane, propriétaire demeurant audit Saint-Antonin. Lequel a volontairement vendu purement et simplement, à titre incommutable, à Jean Chastenet, pensionnaire de l'Etat demeurant aussi audit Saint-Antonin, ici présent et acceptant, partie du couvent des cy devant Carmes situé près ladite ville de Saint-Antonin, à prendre du côté du couchant, savoir la partie appelée les écoles jusques au mur de refend du réfectoire lequel mur restera commun et toute la partie de la cy devant église, le tout du haut en bas, avec la pièce de terre joignant ladite église et partie de la pièce de terre qui est au-dessus dudit couvent, à prendre en droite ligne jusques au mur de refend dudit réfectoire; le tout confrontant avec partie dudit couvent et jardin restant audit Saremejane, muraille entre deux qui restera en toute propriété audit Saremejane, dudit levant confrontant encore avec partie du pred des cy devant Carmes acquis par Durand Poux et par

lui cédé audit Saremejane par acte public enregistré, du midi avec chemin tendant à Gélis, du couchant avec l'esplanade appelée vallon et du nord avec le chemin de Fenerols et autres confrontations s'il en est de plus vrayes... La présente vente est faite par ledit Saremejane audit Chastenet pour et moyennant le prix et somme de neuf mille livres en assignats... Demeurant convenu que ledit Chastenet ni les siens ni ses ayant cause ne pourront jeter absolument rien de la fenêtre de la chambre qui donne sur le jardin dudit Saremejane, sous quelque cause et prétexte que ce puisse être, et que la fenêtre qui est par dessous sera grillée de manière qu'on ne puisse point y passer... Fait et lu en entier dans mon étude, en présence de Jacques Valette, receveur du droit d'enregistrement, et de Joseph Chabrierou, marchand orfèvre, demeurant audit Saint-Antonin, soussignés avec lesdits Saremejane et Chastenet de ce requis et moi notaire.

(au-dessous:) Chastenet. J.Saremejane. Valette. Chabrierou jeune. Bromet, notaire public.

G. Vente de Jean Chastenet à Paul Jourdes et Anne Teuly (Saint-Antonin, 25 octobre 1812), A.D.Tarn-et-Garonne, 5E 16014, n°280.

Par devant Louis François Berry, notaire à la résidence de Saint-Antonin... fut présent monsieur Jean Marie Antoine Cassaing, secrétaire de la mairie, domicilié à Saint-Antonin, agissant en qualité de fondé de pouvoirs, suivant l'acte du dix huit septembre l'an mil huit cent quatre (premier complémentaire l'an douze) reçue et déposée en minute devers Bromet, notaire à Saint Antonin, de monsieur Jean Chastenet, surnommé Damaze, son beau-frère, ci-devant domicilié à Saint-Antonin et maintenant domicilié à Aixe, près de Limoges, percepteur à Jué. Lequel comparant a volontiers subrogé, comme par ces présentes il subroge purement, simplement, irrévocablement, sans autre garantie que celle des faits dudit sieur Chastenet, le sieur Paul Jourdes, agrimenseur, et dame Anne Teuly, sa femme, à ce présents, stipulants et acceptants chacun par moitié, cette dernière autorisée de son mari, domiciliés à Saint-Antonin et tous les deux agissant en ceci solidairement vis-à-vis dudit sieur Chastenet, en la pleine possession d'une maison, d'un jardin et de deux pièces de terre labourables adjacents, ces deux pièces mainte-

nant séparées par un chemin qui conduit de la promenade du vallon de Saint-Antonin à ladite maison, assis au terroir de la Peyrière, près de la présente ville, et faisant partie de l'ancien couvent et son enclos des anciens religieux grands Carmes de Saint-Antonin, et le même objet en la propriété duquel le sieur Chastenet a été subrogé par le sieur Jean Saremejane, propriétaire vivant de ses revenus, domicilié audit endroit de la Peyrière, par acte passé il y a environ dix-huit ans devant ledit Bromet, notaire, et tenant tout en corps du levant à pièce de terre, maison et jardin dudit sieur Saremejane, dépendant desdits couvent et enclos, midi grange bâtie nouvellement par ledit sieur Saremejane sur le pré dépendant dudit enclos et chemin public appelé de Gélis, dudit levant audit pré appartenant audit sieur Saremejane, couchant audit chemin de Gélis et à la promenade du fer à cheval du valon et du nord à mi-chemin de Saint-Antonin à Fenairols et autres tenants et aboutissants si d'autres ou plus vrais sont (...). La présente subrogation est ainsi faite pour le prix et la somme une seule fois payée de trois mille francs, payable un tiers le vingt cinq décembre l'an mil huit cent quatorze, le second tiers un an après et le dernier tiers le vingt cinq décembre l'an mil huit cent seize avec l'intérêt à compter d'aujourd'hui payable annuellement (...). Fait et passé à Saint-Antonin, en l'étude du notaire soussigné, le dimanche vingt cinq octobre l'an mil huit cent douze, après midi, en présence du sieur Jean Jacques Poux le père, orfèvre, et Jean Lacroix l'ainé, marchand boulanger, citoyens français, domiciliés audit Saint-Antonin (...).

(au-dessous :) Cassaing. Paul Jourdes. Anne Teulii. Poux. Lacroix. Berry.

82. SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL.

COUVENT DE CARMES

18

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Pl. I- Extrait du plan cadastral AC, 1961, 1/1000e.

Pl.II- Extrait du plan cadastral ancien C 8, [1814]; 1/2500e.

Pl. I

Extrait du plan cadastral AC, 1961, 1/1000e, parcelles 829,830,831,832,833, 834,835,836,837,839,840,841,842,843,870,871,875,876,877.

874

- A. emplacement de l'église avec entrée à l'ouest.
- B. emplacement du cloître
- C. vestiges du logis dénaturé.



Pl. II

Extrait du plan cadastral ancien C 8, [1814], 1/2500e, parcelles 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2681bis, 2682, 2683, 2684, 2685, 2686.

- //// propriété Jourdes
- XXXX propriété Saremejane
- //// propriété Bromet

